



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 19439

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la décision politique qu'il a confirmée le 4 mars 2003 devant le Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE), de verser mensuellement dès 2003 les aides destinées à financer l'activité sociale des entreprises d'insertion (E I) et des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI). A ce jour, et pour cause d'indécision administrative quant à l'organisme auquel serait confiée la gestion de cette mensualisation, tout le système est bloqué, y compris le mode de financement habituel. Les E I et ETTI ne savent pas quand, ni combien d'aides elles percevront, si une décision n'est pas prise très rapidement, soit dans le sens d'une mise en oeuvre immédiate de la mensualisation par un organisme compétent, soit dans le sens d'un report de la mensualisation à l'année 2004 et donc du maintien pour 2003 du système d'avance de 60 % de l'aide annuelle, les E I et ETTI, déjà soumises aux aléas économiques et aux difficultés croissantes des personnes en insertion, vont se trouver dans une situation particulièrement difficile. Ces aides étant essentiellement destinées à financer des salaires, les E I et ETTI sont en effet contraintes à en faire l'avance, pour le compte de l'Etat, sur leurs fonds propres, peu importants et sollicités, par ailleurs, dans le cadre d'une conjoncture économique peu favorable. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre dans ce domaine. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la situation des entreprises d'insertion et sur leur souhait d'obtenir la mensualisation de l'aide au poste versée par l'Etat. Le plan de cohésion sociale élaboré par le Gouvernement contient un train de mesures destinées à favoriser le développement de l'insertion par l'activité économique. Parmi celles-ci figure l'augmentation du nombre des postes bénéficiant de l'aide de l'Etat dans les entreprises d'insertion. Conscient des difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises d'insertion, dont le rôle dans la réinsertion de personnes durablement exclues du marché du travail, a été reconnu, le Gouvernement s'est engagé à mettre en oeuvre les conditions d'un versement mensualisé des aides aux entreprises d'insertion. Le versement mensuel des aides au poste nécessitait une redéfinition des circuits de paiement. À cette fin, le Gouvernement a décidé le transfert du paiement de l'aide au poste au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), déjà choisi comme gestionnaire de nombreuses aides à l'emploi. Des crédits ont été réservés à cette fin au budget du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Dès 2005, les entreprises d'insertion bénéficieront du versement mensuel de l'aide au poste.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19439

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4166

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10265